

**NOTICE TECHNIQUE**  
**pour répondre au SUIVI ANNUEL**  
**des**  
**PROGRAMMES D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT (ETP)**  
**et des**  
**PROJETS DE DEVELOPPEMENT DE L'ETP**  
**AUTORISÉES PAR L'ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

Vous souhaitez initier ou poursuivre un ou plusieurs projets en Prévention et Promotion de la Santé (PPS) en Education Thérapeutique du Patient (ETP) sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine ? Une seule procédure est mise en place comprenant un dossier de demande de financement selon un calendrier commun à l'ensemble du territoire.

➤ **CALENDRIER**

La date limite de réception des demandes de subvention est fixée au **31 mars 2020**.

**Attention :**

- tout envoi après cette date ne sera pas pris en compte pour un financement 2020.
- **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT**

➤ **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Il se compose d'une enquête d'activité en ligne pour les programmes autorisés (voir procédure 1 ci-après) et de documents budgétaires pour les opérateurs (voir procédures 2 et 3 ci-après).

Les opérateurs porteurs de plusieurs autorisations en cours complètent **une enquête par programme autorisé sur le site « Démarches simplifiées »**.

Toutes les structures ou opérateurs ayant au moins un programme autorisé sont concernés par cette enquête. Les structures ayant une mission concernant le développement ou l'accompagnement de l'ETP, y compris les structures financées en

**dotations globales annuelles ou en contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sont concernées par les documents budgétaires.**

Dans les établissements de santé qui ont une Unité d'Education Thérapeutique du Patient – UTEP, cette structure est chargée du suivi et de la qualité des déclarations d'activité, ainsi que des relations avec l'ARS.

Les déclarations pourront faire l'objet d'un contrôle sur pièces et/ou de visites sur site dans le cadre du plan d'évaluation et de contrôle de l'ARS.

### ➤ **AVANT DE COMMENCER LA SAISIE DES FORMULAIRES**

**Pour bénéficier d'une subvention, vous devez obligatoirement disposer d'un numéro SIRET actif et d'un numéro FINESS pour les établissements de santé.**

Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la Direction Régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <https://www.insee.fr/fr/accueil>)

**Votre adresse sur le dossier de demande de subvention doit être la même que celle figurant sur votre RIB et sur la fiche INSEE.**

Pour vérifier cette concordance et télécharger la fiche INSEE : <http://avis-situation-sirene.insee.fr/jsp/avisformulaire.jsp>

**L'intégralité des supports Excel précités sont à sauvegarder sur votre poste informatique.**

**Les supports «opérateur ETP», «projet 2020» et « bilan 2019 » devront être transmis exclusivement sous format dématérialisé.**

**Au moment de la saisie en ligne**

**Les champs avec une \* sont obligatoires** et doivent être renseignés (au besoin par la valeur 0 pour les données chiffrées).

### ➤ **OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION ?**

Vous êtes invités à déposer vos documents **uniquement sous format dématérialisé** à votre contact à l'ARS.

*Votre action a lieu au niveau départemental ?*

☞ Veuillez adresser votre demande au service (PPS) de la Délégation Départementale concernée.

*Département Adresse de contact PPS*

*Charente* [ars-dd16-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-dd16-pps@ars.sante.fr)

*Charente-Maritime* [ars-dd17-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-dd17-pps@ars.sante.fr)

*Corrèze* [ars-dd19-sante-publique@ars.sante.fr](mailto:ars-dd19-sante-publique@ars.sante.fr)

*Creuse* [ars-dd23-sante-publique@ars.sante.fr](mailto:ars-dd23-sante-publique@ars.sante.fr)

*Dordogne* [ars-dd24-sante-publique@ars.sante.fr](mailto:ars-dd24-sante-publique@ars.sante.fr)

*Gironde* [ars-dd33-sante-publique@ars.sante.fr](mailto:ars-dd33-sante-publique@ars.sante.fr)

*Landes* [ars-dd40-sante-publique@ars.sante.fr](mailto:ars-dd40-sante-publique@ars.sante.fr)

*Lot-et-Garonne* [ars-dd47-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-dd47-pps@ars.sante.fr)

*Pyrénées-Atlantiques* [ars-dd64-projets-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-dd64-projets-pps@ars.sante.fr)

*Deux-Sèvres* [ars-dd79-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-dd79-pps@ars.sante.fr)

*Vienne* [carine.aubry@ars.sante.fr](mailto:carine.aubry@ars.sante.fr)

*Haute-Vienne* [ars-dd87-sante-publique@ars.sante.fr](mailto:ars-dd87-sante-publique@ars.sante.fr)

Votre action a lieu sur plusieurs départements voire l'ensemble de la région ?

☞ Veuillez adresser votre demande au Pôle régional concerné (PPS) :

[ARS-NA-ETP-PPS@ars.sante.fr](mailto:ARS-NA-ETP-PPS@ars.sante.fr)

Suite à votre envoi, un courriel confirmant la bonne réception de votre demande vous sera adressé.

### ➤ PROCEDURE A SUIVRE

#### **1 - L'ARS Nouvelle-Aquitaine vous a délivré une autorisation pour la mise en œuvre d'un ou de plusieurs programme d'Education Thérapeutique du Patient.**

**Dans ce cadre, vous devez impérativement répondre à l'enquête d'activité annuelle pour tout programme autorisé même lorsque le programme n'a pas fait l'objet de financement via le Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.**

Cette enquête est commune à l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine.

La déclaration de l'activité réelle 2019 vaut demande de financement 2020 pour l'activité des programmes.



#### NOUVEAUTE 2020

Le suivi annuel des programmes est à renseigner uniquement via la plateforme de dépôt « démarches simplifiées ».

<https://www.demarches-simplifiees.fr>

Pour cela, vous devez créer un compte : [https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign\\_up](https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up)

Voici le lien permettant de répondre à l'enquête : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-nouvelle-aquitaine-campagne-financement-2020>

**Vous devez renseigner une enquête pour chacun des programmes autorisés.**

Une aide en ligne est à disposition pour vous aider dans votre démarche :

<https://faq.demarches-simplifiees.fr/>

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

2 - L'ARS Nouvelle-Aquitaine vous a financé ou vous souhaitez qu'elle vous finance un projet d'ETP, concernant la formation en ETP, la coordination ou l'accompagnement en ETP (DAC, organismes régionaux, autres).

**Dans ce cadre, vous devez impérativement répondre aux documents ci-dessous.**



#### Documents 2020

Le dossier de demande de subvention 2020 est composé, à minima, de trois fichiers :

- ➔ Un support organisme (association ou autre structure) comportant 3 onglets à compléter.
  - ➔ Un support projet 2020 comportant 8 onglets dont 2 sont à compléter dans l'immédiat : 3.1 et 3.2 (les onglets 6.1 à 6.3 seront complétés lors du bilan en 2021)  
Ce support est à dupliquer pour chaque action déposée.
  - ➔ Un support Déclaration sur l'honneur comportant 1 onglet à compléter (une déclaration unique quel que soit le nombre de projets)
- ➔ Si le projet a fait l'objet d'un financement de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en 2019, un bilan au 31 décembre 2019 (Cf. onglets 6.1, 6.2, 6.3 du dossier projet 2019) est à transmettre en même temps que la demande de renouvellement de subvention

3 – L'ARS Nouvelle Aquitaine vous a financé en 2019, (ou bien vous souhaitez qu'elle vous en finance) d'une part un projet ETP concernant la coordination ou l'accompagnement en ETP **et** d'autre part vous avez des programmes autorisés (cas des MSP, UTEP, UTTEP, équipes mobiles et les programmes MND et AVC relevant d'un appel à projet).

Vous devez remplir les documents suivants et répondre aux procédures 1 et 2. :

- l'enquête d'activité en ligne pour vos programmes autorisés (« démarches simplifiées »)
- documents 2020 (encart ci-dessus)



**Nous vous rappelons que les documents précités doivent obligatoirement être transmis par courriel tout en respectant le format d'origine sous peine d'être rejetés et donc non instruits**

**Enfin, tout dossier arrivé tardivement et/ou incomplet et/ou insuffisamment renseigné sera rejeté et donc non instruit**